

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'An Deux-mil-vingt-quatre et le treize février,**

Le Conseil Municipal de la Commune de Cruet s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Michel BLONDET, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Convocation et affichage du Conseil Municipal : 05/02/2024

**Présents :** Jean-Michel BLONDET, Guillaume CLONIET, Marie-Hélène PLAVERET, Alexandra BARRÉ, Geneviève GARNIER BOISSONNAT, Michèle GOUJON, Daniel BLANC, Patrick CHARMET, Séverine GAUTHIER, Jean-Michel CARIS, Coline BLANCHET, Maxime VERTHUY.

**Absents excusés :** David DE BRUYNE, Christophe ARALDI, Susana RODRIGUES,

**Pouvoirs :**

Mandant : David DE BRUYNE

Mandataire : Guillaume CLONIET

Mandant : Christophe ARALDI

Mandataire : Michèle GOUJON

Mandant : Susana RODRIGUES

Mandataire : Séverine GAUTHIER

**Secrétaire de séance :** Guillaume CLONIET

**Approbation du compte rendu de la séance précédente :**

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

**2024 - 01 : Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial avec Le Centre Socioculturel La PARTAGERAIE qui annule et remplace celle en date du 26 septembre 2023 suite à modification du taux horaire.**

Dans le cadre de sa formation au BAFD, la mairie de Cruet met un agent à disposition du Centre Socioculturel La PARTAGERAIE afin d'exercer les fonctions de Directrice stagiaire pour une durée totale de 119 heures sur une période de 14 jours avec heures complémentaires possibles. En fin de période, le Centre Socioculturel La PARTAGERAIE transmettra à la mairie de Cruet un état récapitulatif des heures effectuées par madame LAAZAOUI Ludivine pour la facturation, la situation administrative de cette agent restant gérée par la mairie de Cruet. Le Centre Socioculturel La PARTAGERAIE réglera à la mairie de Cruet le nombre d'heures réalisées ainsi que les frais de déplacement correspondant au nombre de kilomètres parcourus selon le tarif en vigueur.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ledit projet de convention de mise à disposition dont la teneur.

**2024 - 02 : Personnel – Tableau des emplois - création de deux CDD à temps non complet emploi non permanent –**

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service périscolaire et notamment pour remplacer un agent en indisponibilité, Monsieur Le Maire propose la création d'un emploi non permanent dans le grade de agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 23h annualisée

avec heures complémentaires possibles pour remplacer des agents absents sur le temps périscolaire (matin, midi, soir).

Cet emploi non permanent à temps non complet sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 15 février 2024 au 18 août 2025 inclus. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM).

L'agent devra justifier du CAP AEPE accompagnement Educatif Petite Enfance.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la création de cet emploi.

### **2024 - 03 : Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L. 812-3 à L. 812-5 du code général de la fonction publique.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023, à 0,42% de la masse salariale. Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Cdg73, pour une durée de six ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, étant précisé que la convention peut être résiliée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de six mois. L'organisation et le fonctionnement du service de médecine préventive sont régis par une charte qui est accessible et téléchargeable sur l'extranet du site internet du Cdg73 ainsi que via le portail web du logiciel de médecine préventive « Medtra4 ». Elle fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **2024 - 04 : Signalétique Point Information Accueil / Relais Information Services du Parc Naturel des Bauges - Convention d'utilisation**

La commune de Cruet est partenaire du Parc des Bauges qui, dans le cadre de sa politique d'accueil, mène un programme de signalétique routière sur son territoire. En vue d'affirmer l'identité du massif et de promouvoir ses attraits, le Parc et la commune ont par le passé décidé la mise en place d'une signalétique touristique routière de type PIA/RIS (Point Information Accueil / Relais Information Service)

Cette signalétique permet de :

- Mettre en valeur son patrimoine culturel
- Signaler aux visiteurs les sites touristiques et les services utiles du Parc
- Affirmer son appartenance au territoire classé Parc

Cette convention comprend une charte graphique et un cahier des charges précis auxquels les collectivités doivent se conformer et qui déterminent la forme et le contenu des messages figurant sur les différentes faces. Ils précisent notamment les trois niveaux de messages définis : niveau communal, niveau « pays massif » et niveau Parc. Le coût de l'ensemble est estimé à 3400 € HT, et la Communauté de Communes Cœur de Savoie associé au projet règle la somme de 400 € HT. Le reste à charge est réparti entre le Parc et la commune de Cruet qui s'engage à verser une contribution de 600 € (3000 € x 50% x 40% = 600 €)

Les signataires de la présente convention s'engagent pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature de la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer la convention avec le Parc Naturel des Bauges.

**Questions diverses :**

- Bulletin communal arrivé, en distribution dès le 14/02/24.
- Inscriptions scolaires ouvertes 11 au 29/03/24.
- Concertation de la loi APER du 5 au 19/03/24.
- Monsieur Le Maire rappelle que lors de la circulation sur une route départementale, l'autorité à appeler en cas de problème est la gendarmerie (17) et non pas le Maire.

**Questions du public :**

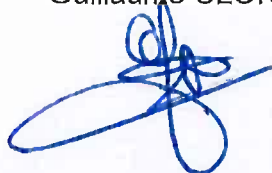
- M. GARNIER fait remarquer que le carrefour venant d'Arbin est toujours aussi dangereux et que compte tenu de la vitesse des usagers, il faut se déporter sur l'îlot central pour assurer un franchissement en toute sécurité. M. le Maire répond que la dangerosité du carrefour est surtout due à la vitesse excessive des usagers de la route.

*La séance est levée à 20h45.*

Fait à Cruet, le

Pour être affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le secrétaire de Séance,  
Guillaume CLONIET

A blue ink signature of Guillaume Cloniet, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Monsieur le Maire,  
Jean-Michel BLONDET

A blue ink signature of Jean-Michel Blondet, featuring a stylized, somewhat abstract shape with a long vertical line extending downwards.